



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONTBRISON-SECTION 042017-

Complexe Sportif de Beauregard

13 Rue de Beauregard

42600 MONTBRISON

Site internet : gymontbrison.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1- L'association G.V Montbrison fait partie de la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire. Tous les adhérents sont automatiquement licenciés de la F.F.E.P.G.V.

2- Le montant de l'adhésion à l'association G V comprend la participation aux frais de séance plus les frais de licence demandés par la F.F.E.P.G.V. Une réduction est consentie pour un couple ou pour participation à plusieurs activités. Les adhérents inscrits en gym ont la possibilité de participer à tous les cours de gym en salle (hors Pilâtes) pour un même montant d'adhésion.

3- Les inscriptions sont effectives lorsque **le dossier est complet**. Aucune participation aux cours ne sera autorisée si ce n'est pas le cas.

Au-delà du 31 mars aucune inscription ne sera acceptée

Les activités s'interrompent pendant les vacances scolaires des établissements secondaires et s'arrêtent avec la fin de l'année scolaire.

4- Pour les séances de gym en piscine, Pilâtes et Yoga, le nombre de participants est limité. Si au cours de l'année, certains licenciés devaient cesser définitivement cette activité, il serait souhaitable de prévenir le bureau afin qu'un autre adhérent dispose de la place.

Pour l'aqua gym, Le badge est nominatif ; en aucun cas il ne peut être prêté, sous réserve de radiation de son titulaire.

La GV n'est nullement responsable de la suspension d'utilisation des bassins par le gestionnaire de la piscine. Il est important de respecter le règlement de la piscine en particulier au niveau de l'hygiène.

5- Tout nouvel adhérent doit présenter un certificat médical de non-contre-indication, quelle que soit l'activité pratiquée. (Certificat médical valable 3 ans) SAUF POUR LES ADHERENTS ATOUT GYM A QUI IL SERA EXIGE CHAQUE ANNEE. Tout adhérent dont le certificat médical est en cours de validité doit renseigner le questionnaire de santé et retourner le volet destiné à l'association.

6 - Sur justificatif, les personnes ne pouvant plus poursuivre leur activité pour raison médicale ou professionnelle peuvent être partiellement remboursées de leur cotisation, **uniquement pour une absence minimum d'un semestre, absence à signaler dès le début de l'arrêt.**

7- L'association s'efforce d'acheter du matériel de qualité à l'usage de tous ; les adhérents s'engagent à en prendre soin et à le ranger en fin de séance aux emplacements prévus.

Il est indispensable de réserver une paire de chaussures à l'usage des salles de gym.

8- Les licenciés peuvent participer aux différentes activités organisées par l'association ainsi qu'aux activités et stages sport loisirs mis en place pour ses membres par la Fédération ou par ses comités locaux. **(Infos par mail ou en consultant les sites internet de la Fédération, CODEP ou GV Montbrison)**

9- Les activités exceptionnelles, les achats de gros matériel...se décident en assemblée générale (A.G). Les décisions courantes ou urgentes sont prises collégialement par les administrateurs élus lors de la dernière A.G et ils en rendent compte lors de l'A.G suivante. Tous les adhérents à jour de leur cotisation ont une voix délibérative à l'A.G et reçoivent par mail ou par la poste une convocation pour y participer.

Le 27 Mai 2019